

CONSEIL MUNICIPAL DE HUISMES

Procès-verbal de la séance du Lundi 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Huismes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire

Présents : Agnès BOREL, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN, Max DELUGEAU, Pascale GIRAULT, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Denis MOUTARDIER, Philippe ROGET,

Représentés :

Isabelle BERRUER-CHARRAIS a donné procuration à Denis MOUTARDIER
Elisabeth BENOIST a donné procuration à Max DELUGEAU
Aurélie PREUX a donné procuration à Agnès BOREL
Cyril DELALANDE a donné procuration à Philippe COIQUIL

Excusées : Clémence PLANTÉ, Claudine BOUCHER

Secrétaire de séance : Max DELUGEAU

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 Avril 2024 est adopté à l'unanimité,

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Réhabilitation de la Petite Auberge : Avenant n° 2 -Lot n° 2 et n° 7
2. Décision modificative budgétaire
3. Avancement de grade : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2eme classe
4. Convention de disponibilité de sapeurs -pompiers volontaires pendant leur temps de travail
5. Vote des subventions aux associations-année 2024-complément
6. Demande de remboursement suite à location du pôle associatif : insuffisance du ménage
7. Aide à la lutte contre le frelon asiatique
8. Organisation du repas du 11 novembre et du repas des Aînés.
9. Questions diverses

1. Réhabilitation de la Petite Auberge : Avenant n° 2

Délibération n° 2024-05-31

Madame BOREL donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des travaux supplémentaires à intégrer dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Petite Auberge.

Le lot n° 2 (démolition, gros œuvre) est concerné par des travaux supplémentaires relatifs à la mise en place d'un chaînage et d'un trop-plein de la future terrasse pour une somme de 2437.91€ HT

Le lot n° 7 (électricité CFO-CFA-CVC) est concerné pour un montant de 723.67€ HT.

Monsieur COIQUIL exprime son étonnement sur les travaux qui n'ont pas été prévus par le maître d'œuvre. Mme Borel explique que concernant la rénovation d'un bâtiment ancien, il n'est pas possible de tout voir tant que le chantier n'a pas commencé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Lionel HEGRON) **DONNE SON ACCORD** à ces travaux supplémentaires.

2. Décision modificative budgétaire

Délibération n° 2024-05-37

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en raison d'une écriture comptable émise en doublon dans le cadre de la régie cantine, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire afin d'annuler cette opération datant de 2022.

Ainsi, il propose d'effectuer la décision modificative suivante :

Chapitre 11-article 615221 entretien, réparation bâtiment publics	-	2950.00€
Chapitre 67-article 673 titres annulés sur exercices antérieurs	+	2950.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son ACCORD ,à l'unanimité, à ce virement de crédit.

3. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe

Délibération n° 2024-05-32

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un adjoint technique du personnel communal a réussi un examen professionnel lui permettant de prétendre à un avancement de grade.

Il propose donc au Conseil Municipal de procéder à la création du poste correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe à compter du 1^{er} septembre 2024.

4. Convention de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Délibération n° 2024-05-33

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Damien FAVREAU, adjoint technique, s'est engagé en tant que sapeur-pompier volontaire au sein de la caserne de Huismes.

A ce titre, il doit suivre des formations et peut être appelé pendant son temps de travail sur des interventions.

Une convention doit donc être signée avec le SDIS 37 afin de définir les conditions et modalités dans lesquelles l'employeur accepte de mettre à disposition l'agent.

Elle est également nécessaire pour permettre le remboursement des absences liées aux jours de formations et aux interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu acte le fait de demander le remboursement auprès du SDIS 37 des journées de formation et au titre des heures d'intervention à partir de 7 h d'absence dans un mois.

Le Conseil Municipal souhaite également que l'agent puisse se rendre indisponible selon les nécessités de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

5.Subventions aux associations locales-année 2024-complément

Délibération n°2024-05-34

Madame Pascale GIRAULT étant membre de l'association « Sourires d'Afrique » et Messieurs Max DELUGEAU et Philippe ROGET étant membres de l'association des fêtes ne prennent pas part au vote.

1) Association « Sourires d'Afrique »

L'Association Sourires d'Afrique a déposé un dossier de demande de subvention. Elle sollicite la somme de 500€ au titre d'une subvention sur l'année 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
-**ACCEPTE à l'unanimité** de verser la somme de **400.00€** à l'association « Sourires d'Afrique ».

2) Association des Fêtes de Huismes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de chaque vide-greniers organisé par une association sur son territoire, la commune doit facturer les droits de place liés au vide-greniers. Afin de ne pas pénaliser les associations il est convenu de reverser cette somme sous forme de subvention à l'association.

Pour 2024, l'Association des Fêtes a organisé un vide-greniers le 14 avril pour lequel la somme de 138.50 euros va leur être facturé.

Monsieur le Maire propose que la commune de Huismes verse la somme de 138.50€ sous forme de subvention pour le remboursement des droits de place lié au vide-greniers d'avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son **ACCORD à l'unanimité** pour le versement de **138.50€** à l'association des Fêtes de Huismes.

6.Location du pôle associatif : émission d'une facture pour ménage insuffisant

Délibération n° 2024-05-35

Suite à la location du pôle associatif du 17 au 21 mai 2024, ce dernier a été rendu dans un état médiocre. En effet, le ménage a été insuffisant et les lumières sont restées allumées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE donc de facturer au locataire la somme de 60€ au titre de dédommagement.

Les membres du Conseil Municipal évoque la possibilité d'instaurer un « forfait ménage » lors de la location du pôle associatif. Cette possibilité est rejetée, les membres du Conseil préférant le fonctionnement actuel.

7. Aide à la lutte contre le frelon asiatique

Délibération n° 2024-05-36

Le frelon à pattes jaunes dit asiatique (*Vespa velutina*) est une espèce exotique envahissante arrivée en France un peu avant 2004 et dont l'expansion a été très rapide dans nos régions.

Cette espèce menace la biodiversité locale mettant en péril la santé des écosystèmes et représente un danger pour la population, notamment en raison des piqûres dangereuses.

Afin de lutter efficacement contre cette espèce et de limiter son impact sur le territoire, la CC Chinon Vienne et Loire ainsi que les 19 communes membres se sont concertées pour encourager les habitants à détruire les nids de frelons découverts sur leurs propriétés en participant financièrement aux frais engagés à hauteur de 100€, montant forfaitaire par nid éliminé.

Modalités de versement l'aide

La répartition du montant maximum est fixée à 100 € d'aide dont 50% à la charge des communes et 50% à la charge de la CC Chinon Vienne et Loire. Ce remboursement est effectué par versement de la commune aux particuliers, la CC Chinon Vienne et Loire réalisant un remboursement annuel à la commune sur justificatif des aides attribuées. Ainsi, chaque année avant le 31 octobre (clôture du budget CCCVL), la commune de Huismes fera un retour auprès du service GemaPI- Environnement Transition Ecologique sur le nombre total de nids détruits afin de bénéficier d'un remboursement de l'avance faite aux particuliers.

Les modalités d'éligibilité à cette aide auprès des habitants sont fixées dans le règlement annexé. Les personnes souhaitant percevoir cette aide devront compléter un formulaire « Engagement sur l'honneur » et fournir les justificatifs nécessaires comme précisé dans le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la prise en charge partielle par la commune des frais engagés par les particuliers pour la destruction des nids de frelons à pattes jaunes ;(50€ par la commune,50€ par les CCCVL) et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

8. Renouvellement du contrat de maintenance annuelle du parc informatique de la mairie

Délibération n° 2024-05-38

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance du parc informatique de la mairie.
La société 2C-2I a présenté un devis d'un montant de 2250€ HT, sans changement par rapport à l'année précédente.
La maintenance prévoit l'assistance par téléphone et le dépannage à distance ainsi qu'un jour de maintenance préventive sur le matériel recensé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE ce de devis et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

9. Questions diverses

- **Elections européennes :**
Le tableau pour la tenue du bureau de vote est revu
- **Travaux bâtiments communaux :**
La salle du Douay est terminée. Le faux-plafond et l'éclairage ont été changés.
L'éclairage sera également remplacé au Club de l'amitié.
Concernant le hangar, route de Chinon, les travaux n'ont pas été définis précisément.
- **Voirie**
La viabilisation Allée des Vergers est quasi terminée.
Une réunion avec les riverains de la rue de la Fontaine aura lieu le 13 juin prochain avant le

début des travaux.

L'éclairage du stade de foot a été réglé en partie.

- **Maisons fleuries :**

Le tour de la commune a été effectué par les élus. Il faut définir les récompenses.

- **Urbanisme :**

L'agent récemment nommé sur ce poste prend ses marques.

Une liste des demandes d'urbanisme est souhaitée pour une présentation lors des prochains conseils municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance
Max DELUGEAU



Le Maire
Denis MOUTARDIER

